

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de Vaucelles-et-Beffecourt,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande d'occupation de voirie exprimée par la société **CISE TP** située 43 rue de l'Abyme à Magny-le-Hongre (77), représentée par son aide conducteur de travaux, Madame A.JEAN, à la demande de la régie **NOREADE** située rue Terres Noires à Saint-Quentin (02), représentée par son directeur de centre Monsieur L.MICHEL, en vue de travaux sur une partie du territoire communal ;

Considérant que les travaux de voirie sur la rue du Pas d'Ane et la rue du Calvaire à Vaucelles-et-Beffecourt, auront lieu entre le 29 janvier et le 2 février 2024 ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre des travaux de remplacement de trappes sur la rue du Pas d'Ane à Vaucelles-et-Beffecourt, entre le numéro 37 et le numéro 37D, un empiètement sur une partie de la chaussée sera effectué entre le lundi 29 janvier 2024 et le vendredi 2 février 2024

ARTICLE 2

Dans le cadre des travaux de remplacement de trappes sur la rue du Calvaire à Vaucelles-et-Beffecourt, entre le numéro 9 et le numéro 15, un empiètement sur une partie de la chaussée sera effectué entre le lundi 29 janvier 2024 et le vendredi 2 février 2024

ARTICLE 3

Les véhicules circulant à l'approche et sur les zones de travaux pourront être soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Rétrécissement de la bande roulante de la voirie ;
- Limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- Interdiction de dépasser ;
- Interdiction de stationner.

ARTICLE 4

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Vaucelles-et-Beffecourt est chargé de la communication du présent arrêté, par voie d'affichage, dont ampliation sera transmise à :

- M. le commandant de la brigade de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE
- M. le vice-président du service voirie du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Fait à Vaucelles-et-Beffecourt, le vendredi 26 janvier 2024

Le maire,

M. FRAISE Mathieu

P/o l'adjoint au maire,

M. Hervé DALONGEVILLE

